Publié le : 03/12/2024

Vernouillet 28

VILLE DE VERNOUILLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à DIX NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 19 septembre 2024.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Etaient présents :	Etaient absents (excusés) / représentés :
STEPHO Damien	
VIGNY Sabrina	
MALANDAIN Sylvain	
LUCAS Catherine	
BENABI Karine	
	DETAMANTI J-François (excusé)
MANSON Michèle	
RICHARD J-Pierre	
BOUGRARA Mélinda	
MORIN Franck	
EMOND Josiane	
	MONTIGNY Nicole donne pouvoir à Mme M. MANSON
TRAPATEAU Joël	
	GLIZE Joël donne pouvoir à Mme N. HENRI
LOUDIERE Ludovic	
HENRI Nadia	
POMMIER Estelle	
	MERABTI Sonia donne pouvoir à Mme K. BENABI
	SENECHAUX Mélanie donne pouvoir à D. STEPHO
	CAN Engin donne pouvoir à M. S. MALANDAIN
AHSAINE Ali	
	CHAKOUR Khalid
	ONAL Kübra
CHBABI Faïçal	
QUERITE Gisèle	
REPARAT Françoise	
	HOFFMANN Daniel
	BOUADLA-ABDI Najia
	MEBARKI Majid
	LAMRINI Youssef
SIADOUA Maurice	
PFEIFFER'OVA Martine	
	DAOUD Abdellah

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

❖

❖

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Michèle MANSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

❖

Délibération n° SG-2024/09-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2024

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal du 3 juillet 2024, sans observations ni remarques.

❖

Délibération n°SG-2024/09-02 – Communication du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de valider le rapport de fonctionnement de l'Agglomération du Pays de Dreux, étant une obligation légale.

Il propose de regarder ce rapport sous forme d'images pour illustrer les actions de l'Agglomération sur le territoire, en soulignant qu'il y a des réussites malgré certains problèmes. Il mentionne des projets phares à Vernouillet et leur rôle de centralité.

Gisèle QUERITE exprime ses préoccupations sur trois volets des compétences de l'Agglomération : le transport, l'eau et les déchets. Elle critique l'augmentation des prix des transports, souligne les inquiétudes concernant le prix de l'eau, et mentionne la réduction des services rendus en matière de gestion des déchets.

Monsieur le Maire reconnaît les problèmes soulevés par Gisèle QUERITE. Il note une légère amélioration dans le domaine des transports avec la création d'une ligne directe à Vernouillet et la gratuité le dimanche.
Concernant l'eau, il partage l'inquiétude et promet de rester attentif.
Pour les déchets, il parle d'une approche incitative où les habitants, en gérant leurs déchets de manière responsable, paieront moins. Il conclut en disant que bien qu'il y ait des thématiques problématiques avec l'Agglomération, ils travaillent ensemble pour faire progresser les projets.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

❖

Délibération n°SG-2024/09-03 – Rapport annuel crématorium 2023

Monsieur le Maire rappelle que le crématorium de Vernouillet a été créé en 2012, avec une Délégation de Service Public débutée le 31 octobre 2011 pour 20 ans avec la société MAINI.

Actuellement, il y a une légère augmentation du chiffre d'affaires global du crématorium, mais une baisse du résultat d'exploitation en raison de la hausse des coûts de l'énergie. Malgré cette baisse, l'activité reste positive.

Pour la collectivité, la redevance de 34 000 € pour 2023 est basée sur le chiffre d'affaires, ce qui est avantageux. Depuis la création, le nombre de crémations suit une courbe relativement linéaire, malgré les fluctuations durant les années COVID. Le crématorium sert principalement l'Agglomération du Pays de Dreux, puis s'étend vers Chartres et les Yvelines.

La moitié des crémations sont pour des familles de l'Agglomération du Pays de Dreux, ce qui témoigne de la bonne qualité du service public. La société envisage d'installer un deuxième four pour réduire les délais d'attente, qui peuvent aller jusqu'à 10 jours.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel du crématorium 2023.

❖

Délibération n°SG-2024/09-04 – Décision modificative n°2 – Ville

Michèle Manson discute du deuxième ajustement budgétaire (DM 2) de la ville, spécifiant que les recettes et dépenses de fonctionnement montrent un solde négatif de 6 533 €.

Les recettes comprennent un complément de FCTVA de 5 064 €, avec des diminutions notables pour le FPIC de 9 145 € et une compensation d'exonération de 1 452 €.

Les dépenses incluent des honoraires juridiques pour la création de la ZAC à 12 744 €, et des études pour 24 000 €. Ces dépenses entraîneront des écritures comptables passant en investissement, totalisant une réduction de 31 700 €.

Monsieur le Maire mentionne un projet en cours pour la Croix Giboreau et évoque l'archivage des reliures d'actes administratifs, ainsi que les études et honoraires de 24 000 € qui restent provisoires pour le moment.

Michèle Manson passe à l'investissement, avec un solde de 230 110,30 €.

Les recettes incluent un complément de FCTVA de 91 878 €, l'annulation d'un virement de 69 100 € et des réintégrations pour 138 232 €.

Les dépenses s'élèvent à des travaux similaires, incluant des frais de 31 700 € pour la révision du PLU et divers frais pour des infrastructures publiques.

Monsieur le Maire commente sur les fouilles archéologiques concernant le secteur de la Croix Giboreau, entreprises en deux phases. Il détaille les études de faisabilité pour la Maison des Services, intégrant des aspects sociaux et administratifs, et explique les réaffectations budgétaires.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n°2 du budget de la Ville.

❖

Délibération n°SG-2024/09-05 – Décision Modificative n°1 – Zones d'Aménagement

Michèle Manson explique qu'à la demande de la trésorerie, une écriture est réalisée sur le chapitre 1168 en investissement liée au Budget Supplémentaire.

On retrouve donc en recettes et en dépenses un montant de 12 010 727.26 €, ce qui constitue simplement un ajustement, une régularisation.

Monsieur le Maire confirme que ce n'est qu'une écriture.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 du budget des Zones d'Aménagement.

❖

Délibération n°SG-2024/09-06 – Admissions en non-valeur - Ville

Monsieur le Maire annonce que le vote sur les admissions en non-valeur doit avoir lieu et remercie les participants. Il propose de passer la parole à Michèle MANSON pour détailler les admissions en valeur dans le budget municipal.

Michèle MANSON présente les admissions en valeur pour un total de 29 171,43 €.
Cela représente 553 pièces pour un montant de 25 522.91 € pour des particuliers, principalement liés à des problématiques de surendettement, et 3 649,25 € pour des sociétés en liquidation judiciaire.

Les montants sont ventilés entre divers services : la vente d'eau et leurs services associés (25 544,73 €), la cantine (1 626,64 €), la crèche (253,72 €), et d'autres services municipaux (1 744,33 €).

Les admissions couvrent la période 2011-2024, et un budget annuel de 30 000 € est prévu pour ces admissions.

Monsieur le Maire reprend la parole, évoquant la routine annuelle de ces décisions. Il soulève un problème avec l'Agglomération au sujet des admissions en non-valeur du budget de l'eau. Après le transfert du budget de l'eau à l'Agglomération, il reste nécessaire de gérer les non-valeurs. Il souligne que le budget transféré était équilibré pour couvrir ces non-valeurs, mais cela doit maintenant être réinscrit dans le budget de la Ville. Une discussion avec l'Agglomération est en cours pour résoudre cette incohérence.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les admissions en non-valeur du budget de la Ville.

❖

Délibération n°SG-2024/09-07 – Charte de télétravail

Monsieur le Maire aborde les modifications liées au télétravail au sein de la collectivité, soulignant son émergence pendant la période COVID-19 et son adoption comme mode de travail à part entière.

Actuellement, 39 agents pratiquent le télétravail, bien que la plupart des tâches à la Mairie nécessitent une présence physique.
Les nouvelles règles stipulent que le télétravailleur peut travailler de chez lui ou d'un lieu déclaré, et que la collectivité décide de sa mise en place. L'agent doit rester joignable et ne peut télétravailler plus de deux jours consécutifs. Le télétravail n'est pas une solution de garde d'enfants, et un retour est nécessaire avant de reprendre le télétravail après une absence. Le télétravail thérapeutique est exclu, sauf avis médical, et les chefs de service peuvent adapter les modalités selon les besoins du service.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de forfait télétravail, mais une déduction fiscale est possible. L'objectif est de maintenir le télétravail comme un outil efficace pour les 39 agents concernés.

Gisèle QUERITE indique qu'elle est surprise que les mi-temps thérapeutiques soient exclus du télétravail.

Monsieur le Maire explique que le contact avec l'équipe est crucial pour ces agents, et le télétravail pourrait limiter leur interaction avec les collègues. Toutefois, il note qu'un avis médical pourrait permettre des exceptions.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les modifications sur la charte de télétravail.

❖

Délibération n°SG-2024/09-08 – Mise à jour de la grille de cotation IFSE

Monsieur le Maire discute de l'actualisation de la grille de cotation pour l'Indemnité de Fonctions, de Suggestions et d'Expertise (IFSE) pour les agents.

En 2023, il a été constaté que certains agents n'avaient pas d'IFSE, ce qui a conduit à un dialogue social et à une proposition d'instaurer un minimum entre 20 et 30 €.
Bien que les représentants du personnel aient voté contre, préférant un minimum de 100 €, une indemnité a tout de même été mise en place, touchant une centaine d'agents pour un coût de 75 000 € par an.

En 2024, un nouveau groupe de travail a proposé d'augmenter l'IFSE à un minimum de 60 à 70 €, malgré l'opposition persistante des représentants souhaitant 150 €, le coût étant estimé à 102 000 €, portant l'effort total à 177 000 € sur deux ans.

Gisèle QUERITE exprime son avis sur l'injustice ressentie par les agents, en soulignant que 200 agents bénéficieront des augmentations. Elle insiste sur le fait que l'injustice réside dans la faible rémunération des catégories C, et décide de s'abstenir lors du vote.

Monsieur le Maire répond que l'injustice est due à la structure de rémunération en deux parties, fixe et variable, et que la ville de Vernouillet fait de son mieux malgré ses contraintes budgétaires. Il souligne que les efforts sont concentrés sur les bas salaires, et espère renforcer un climat de confiance avec les représentants du personnel.
Malgré l'opposition, il est satisfait d'avoir pu améliorer la rémunération de 200 agents. L'équipe espère une unanimité lors de la prochaine étape l'année suivante.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à la majorité et 2 abstentions (G. QUERITE et F. REPARAT), sur la mise à jour de la grille de cotation de l'IFSE.

❖

Délibération n°SG-2024/09-09 – Création de postes

Monsieur le Maire discute de la promotion interne des agents au sein de la collectivité.

Il explique que trois agents ont réussi à obtenir une promotion interne cette année, conformément aux besoins de leur service. La procédure implique que les agents répondent à certains critères et soumettent leur dossier au centre de gestion, où une commission évalue les candidatures de tout le département.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'avoir des postes disponibles pour ces promotions, en précisant que parfois, même si un agent est promu, il peut ne pas y avoir de poste correspondant dans la collectivité.

Pour cette fois, il propose de créer trois nouveaux postes : un poste d'Attaché en catégorie A, un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, et un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant au succès des agents, qui reflète leur compétence et leur expérience acquise au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de créer les postes précités.

❖

Délibération n°SG-2024/09-10 – Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires

Karine BENABI annonce que la dernière dérogation pour la prolongation des rythmes scolaires a été discutée lors de la commission Education Famille du 16 septembre 2024.

Elle rappelle que les rythmes scolaires ont beaucoup changé avec la dernière réforme datant du 24 janvier 2013.
En mars 2024, la directrice académique, Madame MEGE, a demandé à la ville de Vernouillet leur intention concernant le maintien de la semaine de 4 jours. Un accord de toutes les écoles était nécessaire pour demander une nouvelle dérogation, mais les délais étaient serrés. Un délai supplémentaire a été accordé pour donner les réponses avant la fin du dernier conseil d'école de l'année scolaire 2023-2024 et un retour des collectivités pour fin septembre.
Après analyse, la majorité des écoles de Vernouillet a choisi de maintenir la semaine de 4 jours. Le Conseil municipal est invité à valider cette décision pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire remercie Karine BENABI et souligne que traditionnellement, la semaine scolaire est de 5 jours et qu'une dérogation est nécessaire pour 4 jours. Il mentionne l'importance d'avoir le retour des conseils d'école et des parents, qui souhaitent, sans surprise, rester à 4 jours.

Pour information

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'octroi d'une protection fonctionnelle à un élu, Youssef LAMRINI, victime de violence physique ayant entraîné une peine de 5 mois de prison pour l'agresseur.
Il commente que cette protection n'est pas réservée seulement aux élus de la majorité et critique la disparité de traitement entre violences physiques et psychologiques. Monsieur le Maire prône la tolérance zéro envers toute forme de violence contre les élus, et s'engage à accorder la protection fonctionnelle à toute victime d'agression.

Martine PFEIFFER'OVA prend brièvement la parole et indique avoir été victime de violence verbale, lors de la campagne des élections européennes, à proximité de la Mairie, portant atteinte à sa dignité et à sa sécurité en tant qu'élue. Elle ajoute qu'elle a déposé plainte au commissariat de police.

Monsieur le Maire lui conseille de faire une demande de protection fonctionnelle et insiste sur l'importance de celle-ci, qui couvre les frais de défense et autres charges pour les élus victimes de violence.

Monsieur le Maire conclut en remerciant l'assemblée et clôt la séance.

❖

La séance est close à 20h30.

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

La secrétaire de séance

Michèle MANSON

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Le Maire

Damien STEPHO

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

❖

Délibération n°SG-2024/09-11 – Travaux d'éclairage public

Franck MORIN débute son exposé sur un projet de travaux d'éclairage public avec une touche d'humour.

Il explique que la commune a accéléré les investissements en éclairage, initialement prévus plus progressivement pour 2023, en raison de la conjoncture. Grâce à ces investissements, la consommation d'énergie a été divisée par 7 et la facture par 2, alors qu'elle aurait pu tripler sans action.
Le coût total de ce projet s'élève à 1 200 000 €, avec une charge de 506 000 € pour la commune. Les partenaires, dont le Fond Vert de l'État et Énergie Eure-et-Loir, ont contribué à hauteur de 413 000 €. Franck MORIN souligne que ces investissements représentent d'importantes économies pour le budget de fonctionnement des services publics.

Franck MORIN propose ensuite un plan de financement pour de nouveaux points lumineux, estimé à 94 000 €, avec 30 % pris en charge par Énergie Eure-et-Loir.
Il mentionne une inauguration récente de l'arc d'éclairage public et souligne l'importance des économies réalisées. Il conclut en évoquant des innovations comme l'éclairage des passages piétons avec des lumières bleues.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet de travaux d'éclairage public et son plan de financement.

❖

Délibération n°SG-2024/09-12 – Convention de mandat de gestion locative

Monsieur le Maire s'exprime sur le programme de relogement dans le cadre du NPNRU. Il mentionne que 80 logements ont été détruits rue Duguay Trouin, et 80 autres sont prévus pour démolition rue Surcouf, avec quelques familles encore à reloger.
Parmi elles, une famille est confrontée à un lourd handicap, ce qui complique le relogement.

Pour cette famille, Monsieur le Maire propose de mettre temporairement à disposition un bien municipal à l'Office Habitat Drouais pour accélérer le processus, tout en soulignant que cela n'exonère pas l'Office de ses responsabilités. Il insiste sur le fait d'éviter les conflits liés à des expulsions légales et de respecter les délais de projet avant le 30 juin 2026.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de mandat de gestion locative.

❖